

Le lundi 3 juin 2019

A l'attention des parents d'élèves

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le dossier d'inscription pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire de septembre 2019. Il doit être retourné (complété, signé, daté) **avec tous les justificatifs nécessaires** en MAIRIE (à l'accueil ou dans la boîte aux lettres) **avant le 3 juillet 2019**.

Quel que soit l'accueil souhaité, occasionnel ou régulier, veuillez remplir ce document. Nous vous rappelons que des plannings au mois sont à votre disposition à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la ville. L'inscription a pour but de permettre une bonne organisation des services et de sécuriser la prise en charge de vos enfants.

**Rappel** : Les enfants ne peuvent manger au restaurant scolaire que s'ils sont à jour du dossier d'inscription.

Tarifs pour l'année scolaire 2019 / 2020

ACCUEIL PERISCOLAIRE		RESTAURATION SCOLAIRE	
Cotisation annuelle et dégressive en fonction du nombre d'enfants inscrits.		Tarification au quotient familial en justifiant des ressources familiales sinon application du tarif maximum.	
Tarifcation	Montant de la cotisation annuelle	Tranches de QF	Prix du repas
30 € pour 1 enfant	30 € pour 1 enfant	Jusqu'à 649 € inclus	2,80 €
15 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	45 € pour 2 enfants	De 650 € à 900 € inclus	3,00 €
7,5 € pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	52,50 € pour 3 enfants	Supérieur à 901 €	3,30 €
3,5 € pour le 4 <sup>ème</sup> enfant	56 € pour 4 enfants		
3,5 € par enfant après le 4 <sup>ème</sup>	59,50 € pour 5 enfants		

## Procédure d'inscription

Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli à la garderie périscolaire ou à la restauration scolaire, **vous devez impérativement remplir le dossier ci-joint. Aucun enfant ne sera accueilli si son inscription n'est pas à jour.**

Mon enfant fréquentera la garderie (matin, soir) et /ou la restauration scolaire :

- **Régulièrement**, c'est-à-dire tous les jours ou des jours définis à l'avance (à l'année, au mois, sur plusieurs mois), remplir la fiche en cochant les jours prévus dans le tableau.

**Je veux modifier ou annuler l'inscription régulière de mon enfant :**

**Modification :** Je remplis une nouvelle fiche en signalant les modifications

**Annulation :** Je signale l'annulation de l'inscription par écrit

- **Planning au mois**, pour les parents dont le travail est défini par un planning, je remplis la fiche d'inscription et je coche « planning » (disponible à la demande), en fonction de mes impératifs et je la transmets en Mairie à chaque changement de période.
- **Occasionnellement**, c'est-à-dire 1 ou plusieurs jours pour **une semaine seulement**.  
Je téléphone en Mairie du lundi au mercredi pour la semaine suivante au 04 74 29 00 80.

En cas de maladie de mon enfant, je téléphone pour signaler son absence et j'apporte un certificat médical.  
Pour la restauration scolaire, les repas non annulés seront facturés.

- **Je dois inscrire mon enfant en urgence :** je le signale par écrit le matin même auprès de son enseignant

### **Attention :**

L'accueil d'urgence ne remplace pas l'accueil occasionnel. Il doit rester exceptionnel et correspondre à un réel besoin immédiat et imprévu des parents qui ne peuvent pas s'organiser autrement (maladie, accident, panne, indisponibilité des 2 parents ou de l'entourage au dernier moment...). Il ne doit pas servir de mode de garde de dernière minute pour le confort des familles (courses, rendez-vous non urgents...). En cas d'inscription d'urgence, le prix du repas sera doublé.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :  
La mairie au 04 74 29 00 80 ou le service enfance au 04 74 86 44 96.